



## ARRÊTE PERMANENT N°60/2022

PORTANT MODIFICATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION  
DE LAPEYROUSE-FOSSAT SUR LA D77F

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1 à L 2213-4 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25 à 28;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

**Considérant** la nécessité de déplacer les limites d'agglomération afin d'inclure les arrêts de bus et d'implanter des passages piétons sur des départementales.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les limites de l'agglomération de LAPEYROUSE-FOSSAT au sens de l'article R110.2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit sur :

La route départementale n° D77F ROUTE DE L'UNION :

- A l'entrée (vers le village) au point kilométrique EB10 PR3+870

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de LAPEYROUSE-FOSSAT sur la route départementale n° D77F sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6**: Ampliation du présent arrêté sera transmise, au Conseil Départemental, à la Gendarmerie de CASTELGINEST et à la Police Municipale, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 2 Août 2022

LE MAIRE,  
Corinne GONZALEZ

